Tribunal administratif de Nice 1

5ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

Page:1 / 10 Date:15/04/2025

tenue sous la présidence de Monsieur d'Izarn de Villefort, assisté(e)

de Madame Duroux et Madame Sandjo, Conseillères

En présence de Madame Moutry, Rapporteure publique

Madame Ravera, Greffier

## 09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2201277	RAPPORTEUR: Monsieur Philippe d'Izarn de Villefort
litre de l'affaire	Annulation permis de construire n° PC 06029210012 délivré le	e 16 septembre 2021 par le maire de Cannes à la SCI PEPITA
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame TRELLE Philippe et Stéphanie	Monsieur et Madame TRELLE Philippe et Stéphanie
Défendeur	COMMUNE DE CANNES	MAIRE
	SCI PEPITA (MME BOOS)	
02)	DOSSIER N° 2203195	RAPPORTEUR: Monsieur Philippe d'Izarn de Villefort
itre de l'affaire	Annulation de la délibération du conseil municipal de la comm janvier 2019	une de Contes en date du 5 mai 2022 confirmant l'approbation du PLU tel qu'approuvé le 24
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame JUVIN Emma	SELARL MAITRE BARBARO ET ASSOCIES
		SELARL MAITRE BARBARO ET ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE CONTES	GROUPEMENT D'AVOCATS GAIA

ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

03)	DOSSIER N° 2304891	RAPPORTEUR: Monsieur Philippe d'Izarn de Villefort
itre de l'affaire	Annulation de la délibération du conseil municipal de l approuvé le 24 janvier 2019	a commune de Contes n° 2022 en date du 5 mai 2022 portant approbation du PLU tel qu'il a été
	Nom des parties	Représentants des parties
)emandeur		SELARL MAITRE BARBARO ET ASSOCIES
		SELARL MAITRE BARBARO ET ASSOCIES
)éfendeur	COMMUNE DE CONTES	GROUPEMENT D'AVOCATS GAIA
)4)	DOSSIER N° 2203360	RAPPORTEUR: Monsieur Philippe d'Izarn de Villefort
tre de l'affaire	annuler la décision du 10 mai 2022 portant autorisatio	n DP 06029220064 prise par la commune de Cannes en vue de la pose d'une pergola brise soleil et
	rermeture de cneminee, au droit de l'ensemble immob	pilier résidence du Parc de Montfleury sise 48 boulevard Monfleury
		the restance as have as monthisary size to boald tard montheary
	Nom des parties	Représentants des parties
	Nom des parties	
		Représentants des parties
	Nom des parties COMMUNE DE CANNES	Représentants des parties Maître AMSELLEM Philippe
	Nom des parties	Représentants des parties Maître AMSELLEM Philippe MAIRE
Demandeur Défendeur 05)	Nom des parties COMMUNE DE CANNES	Représentants des parties Maître AMSELLEM Philippe MAIRE CABINET D'AVOCATS GENTY
)éfendeur )5)	Nom des parties COMMUNE DE CANNES SARL TEE BREAK DOSSIER N° 2202474	Représentants des parties Maître AMSELLEM Philippe MAIRE CABINET D'AVOCATS GENTY CABINET D'AVOCATS GENTY
éfendeur 5)	Nom des parties COMMUNE DE CANNES SARL TEE BREAK DOSSIER N° 2202474 Annulation contrat de concession de service public rel	Représentants des parties   Maître AMSELLEM Philippe   MAIRE   CABINET D'AVOCATS GENTY   CABINET D'AVOCATS GENTY   CABINET D'AVOCATS GENTY   RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux   Patif à l'exploitation du lot de plage n° 2 dit "Papaya" conclu entre la métropole et la société Andross 2,
éfendeur 5) tre de l'affaire	Nom des parties COMMUNE DE CANNES SARL TEE BREAK DOSSIER N° 2202474 Annulation contrat de concession de service public rel sur le territoire de la commune de EZE	Représentants des parties Maître AMSELLEM Philippe MAIRE CABINET D'AVOCATS GENTY CABINET D'AVOCATS GENTY RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
éfendeur 5) tre de l'affaire emandeur	Nom des parties COMMUNE DE CANNES SARL TEE BREAK DOSSIER N° 2202474 Annulation contrat de concession de service public rel sur le territoire de la commune de EZE Nom des parties	Représentants des parties   Maître AMSELLEM Philippe   MAIRE   CABINET D'AVOCATS GENTY   CABINET D'AVOCATS GENTY   RAPPORTEURE:   Madame Gladys Duroux   latif à l'exploitation du lot de plage n° 2 dit "Papaya" conclu entre la métropole et la société Andross 2,   Représentants des parties
éfendeur 5) tre de l'affaire emandeur	Nom des parties COMMUNE DE CANNES SARL TEE BREAK DOSSIER N° 2202474 Annulation contrat de concession de service public rel sur le territoire de la commune de EZE Nom des parties SARL PAPAYA BEACH	Représentants des parties   Maître AMSELLEM Philippe   MAIRE   CABINET D'AVOCATS GENTY   CABINET D'AVOCATS GENTY   RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux   latif à l'exploitation du lot de plage n° 2 dit "Papaya" conclu entre la métropole et la société Andross 2,   Représentants des parties   BOUBAKER SOUFIANE
Défendeur	Nom des parties COMMUNE DE CANNES SARL TEE BREAK DOSSIER N° 2202474 Annulation contrat de concession de service public rel sur le territoire de la commune de EZE Nom des parties SARL PAPAYA BEACH METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Représentants des parties   Maître AMSELLEM Philippe   MAIRE   CABINET D'AVOCATS GENTY   CABINET D'AVOCATS GENTY   RAPPORTEURE:   Madame Gladys Duroux   latif à l'exploitation du lot de plage n° 2 dit "Papaya" conclu entre la métropole et la société Andross 2,   Représentants des parties   BOUBAKER SOUFIANE   SELARL SYMCHOWICZ-WEISSBERG & ASSOCIES

Sugar -5ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

14.75

Page : 3 / 10 Date : 15/04/2025

<u>09 heures 30</u>		
06)	DOSSIER N° 2400520	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Annulation délibération n° 29.1 du 30/11/2023 de la Métropole approuvant l'avenant n° 1 au contrat de sous concession du lot de plage n° 2 d'Eze conclu le 6/4/2022 avec la société Andross et autorisant son président à résilier par anticipation ledit contrat de sous concession en contrepartie de la somme de 309.081,06 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL PAPAYA BEACH	BOUBAKER SOUFIANE (Cour)
		BOUBAKER SOUFIANE (Cour)
Défendeur	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	SELARL SYMCHOWICZ-WEISSBERG & ASSOCIES
	SOCIETE ANDROSS	SELAS VALSAMIDIS AMSALLEM JONATH FLAICHER et ASSOCIES
Observateur	COMMUNE D'EZE	MAIRE
	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	PREFET
07)	DOSSIER N° 2200663	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Contestation ordre de versement correspondant à une redevance "occu	upation sans titre du domaine public maritime" - à Theoule sur Mer
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		AARPI ADALTYS - CABINET ADAMAS
Défendeur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES	
	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	PREFET

ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

Page : 4 / 10 Date : 15/04/2025

08)	DOSSIER N° 2104015	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
litre de l'affaire	Annulation décision refusant l'indemnisation des préjudices subi Masséna à NICE, le 3 décembre 2020	s suite défaut d'entretien normal de l'ouvrage public entraînant une chute sur la Place
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		SCP BERARD & NICOLAS
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR	Maître VERIGNON Benoit (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE NICE	DEMES AVOCATS (Cour)
	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	DEMES AVOCATS (Cour)
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES	Maître VERIGNON Benoit (Cour)
09)	DOSSIER N° 2205926	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
itre de l'affaire	Annulation décision refusant l'indemnisation des préjudices subi Masséna à NICE, le 3 décembre 2020	s suite défaut d'entretien normal de l'ouvrage public entraînant une chute sur la Place
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		SCP BERARD & NICOLAS
ntervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR	Maître VERIGNON Benoit (Cour)
Défendeur	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	DEMES AVOCATS (Cour)
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES	Maître VERIGNON Benoit (Cour)

5ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

<u>09 heures 30</u>		
10)	DOSSIER N° 2301409	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Indémnisation des préjudices subis suite à un accident de la route survenu en date du 09/01/2020, en raison de travaux publics effectués par la société Colas Méditerranée sur le bd de l'Ariane à Nice	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		Maître COTTRAY-LANFRANCHI Catherine
	GAN ASSURANCES	Maître COTTRAY-LANFRANCHI Catherine
Défendeur	SOCIÉTÉ COLAS MIDI MEDITERRANEE	D'HERBOMEZ, LAGRENADE & ASSOCIES AARPI
	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	DEMES AVOCATS (Cour)
	COMMUNE DE NICE	DEMES AVOCATS (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR	DIRECTEUR
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES	
11)	DOSSIER N° 2301478	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Indemnisation d'un montant de 32.134,94 euros suite au préjudice subi par la fuite d'une canalisation de collecte des eaux pluviales le 20/10/2019, ayant entraîné des infiltrations occasionnant des dommages matériels dans l'ensemble immobilier appartenant aux requérants	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI STELONA	ASSOCIATION LE DONNE - HEINTZE-LE DONNE
		ASSOCIATION LE DONNE - HEINTZE-LE DONNE
Défendeur	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI

ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

<u>09 heures 30</u>			
12)	DOSSIER N° 2302246	RAPPORTEURE:	Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du CHU de Nice portant refus d'administrer le traitement par Ocrelizumab à Mme Bandiera.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur		Maître BEAURY	MANON Manon (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR	DIRECTEUR	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE - HOPITAL DE CIMIEZ	DIRECTEUR	
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES		
13)	DOSSIER N° 2302714	RAPPORTEURE:	Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Indemnisation complications suite à abdominoplastie ainsi qu' hernie ombilicale toujours présente après intervention au CHU de Nice l'Archet II le 22 mai 2018.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur			HAL AVOCATS (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR	DIRECTEUR	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE - HOPITAL DE CIMIEZ	CABINET CHAS	
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES		

5ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

Page : 7 / 10 Date : 15/04/2025

## <u>09 heures 30</u>

14)	DOSSIER Nº 2303312	RAPPORTEURE:	Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Indemnisation préjudices subis du fait de la contraction d'une maladie nosocomiale lors de son intervention chirurgicale au CHU de NICE le 26 juin 2019		
	Nom des parties	Représentants	
Demandeur		SCP SVA	des parties
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR	DIRECTEUR	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE - HOPITAL DE CIMIEZ	CABINET CHAS	
	RELYENS MUTUAL INSURANCE	CABINET CHAS	
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES		
15)	DOSSIER N° 2105530	RAPPORTEURE:	Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Condamner le centre hospitalier de Cannes à rembourser au GAN une somme de 139.123,40 euros qu'il a été contraint de verser à Mme BOURDET en réparation des préjudices tels que cotés par le tribunal judiciaire de Marseille suite intervention chirurgicale du 17 septembre 2013		
	Nom des parties	Représentants	des narties
Demandeur	GAN ASSURANCES	GTA (Cour)	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES		T DELMAS-CALVINI-MONDINI
Observateur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES		
16)	DOSSIER N° 2201618	RAPPORTEURE:	Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Condamnation de M. CILLARIO à payer des arriérés de redevances dues par l'occupation du poste d'amarrage n° 3514 par son navire SHOGUN pour la période du 1er avril 2017 au 31 octobre 2017 + intérêts, au port de Saint Laurent du Var		
	Nom des parties	Représentants	des narties
Demandeur	S.A. YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR	Maître ASTRUC	-
Défendeur		DALMASSO MAG	

ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

<u>09 heures 30</u>		
17)	DOSSIER N° 2202180	RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Demande d'indemnisation à hauteur de 43483,20 euros en réparation des fautes commises dans l'exécution d'un contrat d'amodiation en date du 04/04/2014 pour l'amarrage d'un navire dans le port de plaisance de Saint-Laurent-du-Var.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	S.A. YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR	Maître ASTRUC Denis
Défendeur		TILSITT AVOCATS
18)	DOSSIER Nº 2202397	RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Annulation arrêté du 19/01/2022 portant suppression de la réserve de d	chasse et de faune sauvage de la commune de SALLAGRIFFON
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS POUR LA GESTION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE SUR LA	Maître PERSICO Emilie
Défendeur	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	PREFET
19)	DOSSIER N° 2203162	RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Annuler ensemble l'arrêté PC 06088 21 S0065 du 4 novembre 2021 et la décision de rejet rendue le 28 février 2022 sur recours gracieux, démolition portant sur la réalisation d'une auberge de jeunesse de 19 chambres au 33, rue Fontaine de la Ville à (06300) NICE	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	SELARL ASSO - CHRESTIA
Défendeur	COMMUNE DE NICE	MAIRE
	SARL EMLY IMMOBILIER	SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI

Tribunal	administratif
de Nice	
1	

5ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

Page : 9 / 10 Date : 15/04/2025

20)	DOSSIER N° 2203163	RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Annuler ensemble l'arrêté PC 06088 21 S0065 du 4 novembre 2021 et la décision implicite implicite de rejet rendue le 28 février 2022 sur recours gracieux, démolition portant sur la réalisation d'une auberge de jeunesse de 19 chambres au 33, rue Fontaine de la Ville à (06300) NICE	
8		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		SELARL ASSO - CHRESTIA
Défendeur	COMMUNE DE NICE	MAIRE
	SARM EMLY IMMOBILIER	SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI
21)	DOSSIER N° 2300630	RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Annuler ensemble l'arrêté du 13 juillet 2022 notifi de construire N° 006 088 21 S 0065 M01 autorisa	é le 22/7/22 et la décision implicite de rejet intervenue sur recours gracieux portant modification d'un permi Int la création d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice
Titre de l'affaire	Annuler ensemble l'arrêté du 13 juillet 2022 notifi de construire N° 006 088 21 S 0065 M01 autorisa Nom des parties	int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice
	de construire 14 000 000 21 5 0005 MOT autorisa	é le 22/7/22 et la décision implicite de rejet intervenue sur recours gracieux portant modification d'un permi Int la création d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b> SELARL ASSO - CHRESTIA
Demandeur	Nom des parties	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b>
Demandeur	Nom des parties SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b> SELARL ASSO - CHRESTIA
Demandeur	Nom des parties SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES COMMUNE DE NICE	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b> SELARL ASSO - CHRESTIA MAIRE
Demandeur Défendeur 22)	Nom des parties SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES COMMUNE DE NICE SARL EMLY IMMOBILIER DOSSIER N° 2300631 Annuler ensemble l'arrêté du 13 juillet 2022 notifie	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b> SELARL ASSO - CHRESTIA MAIRE SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI <b>RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo</b> é le 22/7/22 et la décision implicite de rejet intervenue sur recours gracieux portant modification d'un parmi
Demandeur Défendeur 22)	Nom des parties SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES COMMUNE DE NICE SARL EMLY IMMOBILIER DOSSIER N° 2300631 Annuler ensemble l'arrêté du 13 juillet 2022 notifie	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b> SELARL ASSO - CHRESTIA MAIRE SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI <b>RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo</b> é le 22/7/22 et la décision implicite de rejet intervenue sur recours gracieux portant modification d'un permi nt la création d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice
Demandeur Défendeur 22)	Nom des parties SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES COMMUNE DE NICE SARL EMLY IMMOBILIER DOSSIER N° 2300631 Annuler ensemble l'arrêté du 13 juillet 2022 notifie de construire N° 006 088 21 S 0065 M01 autorisa	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice <b>Représentants des parties</b> SELARL ASSO - CHRESTIA MAIRE SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI <b>RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo</b> é le 22/7/22 et la décision implicite de rejet intervenue sur recours gracieux portant modification d'un parmi
Demandeur Défendeur 22) Fitre de l'affaire	Nom des parties SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES COMMUNE DE NICE SARL EMLY IMMOBILIER DOSSIER N° 2300631 Annuler ensemble l'arrêté du 13 juillet 2022 notifie de construire N° 006 088 21 S 0065 M01 autorisa	Int la creation d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice Représentants des parties SELARL ASSO - CHRESTIA MAIRE SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo é le 22/7/22 et la décision implicite de rejet intervenue sur recours gracieux portant modification d'un permi nt la création d'un bureau de 13 m² rez chaussée sis 33, rue Fontaine de la Ville à Nice Représentants des parties

Tribunal administratif de Nice 1 5ème Chambre

ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 13/05/2025

Page : 10 / 10 Date : 15/04/2025

## 09 heures 30

23)	DOSSIER N° 2301652	RAPPORTEURE: Madame Guylène Sandjo
Titre de l'affaire	Annulation décision implicite du 02/12/2022 p	ortant sur le rejet d'une autorisation de défrichement sur un terrain à Peille lieudit Ongran
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		Maître PASTUREL Olivier
Défendeur	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	PREFET
Observateur	COMMUNE DE PEILLE	MAIRE

Arrêté le 15/04/2025 La présidente du tribunal

Marianne POUGET

1